



VERSAILLES

DIRECTION DES DÉPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet : 01/12/2022
PV / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2022/2102

Livraison de sacs de gravier
Interdiction temporaire de stationnement boulevard Saint-Antoine

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
Vu l'arrêté n° A 2022/1330 du 07 juillet 2022 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
Vu le code de la route,
Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par l'**EIRL LES JARDINS DU BORD DE MER** – Rue du canal Caen la mer 14550 Blainville sur Orne en vue d'effectuer la livraison de quinze sacs de gravier pour travaux d'aménagement intérieur,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement en vue de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

- Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit le jeudi 1er décembre 2022 de 8h à 12h :**
Boulevard Saint-Antoine, chaussée latérale sud, côté des numéros impairs au droit du n° 61 sur une longueur de 3 places de stationnement en épi.
- Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté.
- Article 3: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.
- Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 5: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 25 octobre 2022